

Le Président du Leem saisit le Codeem sur le dossier qui oppose Genopharm et Riemser

Le Codeem, Comité de déontovigilance des Entreprises du Médicament, a été saisi par le Président du Leem d'une demande concernant le dossier qui oppose deux laboratoires pharmaceutiques : Genopharm (adhérent du Leem) et Riemser.

Par une lettre du 18 novembre 2011 adressée à Yves Medina, Président du Codeem, Christian Lajoux, Président du Leem, a souhaité que la Commission de déontologie du Codeem fasse une analyse des informations publiées par la presse concernant les pratiques alléguées du laboratoire Genopharm : la commercialisation en France de lots périmés d'un médicament anticancéreux (Thiotepa®).

Dans sa séance du 18 novembre 2011, le Codeem a décidé, en conséquence, que sa commission de déontologie auditionnerait dans les meilleurs délais le Président de Génopharm et l'avocat qui défend les intérêts de Riemser en France.

Cette saisine du Codeem est indépendante de l'instruction judiciaire en cours.

Rappelons que le Codeem est le nouvel organe de déontologie des pratiques professionnelles, créé par le Leem en 2011. Conçu et structuré pour fonctionner de manière indépendante et impartiale, il est composé de 11 membres majoritairement extérieurs à l'industrie du médicament. Conformément aux statuts du Leem, il veille à promouvoir et à faire respecter les règles d'éthique de la profession et dispose d'un pouvoir de sanction. Il comprend une commission de déontologie et une section des sanctions et litiges.